

RÈGLEMENT SPORTIF DU GROUPEMENT CORPORATIF DE TENNIS DE TABLE
DE NEUCHÂTEL ET DES ENVIRONS

Avant-propos : Afin de faciliter la rédaction du présent règlement, le mot « joueur », utilisé ci-après, désigne aussi bien un joueur qu'une joueuse, sans aucune discrimination.

Art. 1. Participants aux compétitions

- 1.1. Les compétitions du groupement de tennis de table de Neuchâtel et des environs sont ouvertes à tous les joueurs possédant une licence corporative dans un club du groupement susmentionné.

Art. 2. Règles de jeu

- 2.1. Les rencontres sont jouées selon une des feuilles officielles des matches et dans l'ordre obligatoire suivant :

- 1^{er} match : A – X
- 2^e match : B – Y
- 3^e match : Double
- 4^e match : B – X
- 5^e match : A – Y

- 2.2. Un handicap est calculé en fonction du classement de chaque joueur. La différence de classement est divisée par deux et arrondie au chiffre supérieur. Le joueur le moins bien classé doit faire au minimum 11 points pour gagner un set.

Exemple : Un 12 contre un 1 = 11 points de différence. Cette différence est divisée par 2, soit (11 : 2 = 5,5 points, arrondi = 6 points). Donc le 12 commence avec 6 points de handicap, (Début du match : -6 à 0).

Si un joueur est remplaçant, l'handicap calculé sera augmenté de 1 point. Si le nombre de remplaçant(s) est identique dans chaque équipe, les points s'annulent.

Exemple 1 : Si le joueur classé 1 est remplaçant, l'handicap calculé est augmenté de 1 point. 12 commencera avec un handicap de 5 points (Début du match : -5 à 0).

Exemple 2 : Si le joueur classé 12 est remplaçant, l'handicap calculé est augmenté de 1 point. 12 commencera avec un handicap de 7 points (Début du match : -7 à 0).

Si les deux joueurs sont remplaçants, le point supplémentaire de handicap est annulé.

Pour le double, la différence des points de classement de chaque équipe est divisée par 4 et arrondie au chiffre supérieur.

Exemple : Équipe 1 (9 + 7 = 16 points) contre équipe 2 (2 + 4 = 6 points) = 10 points de différence. Cette différence est divisée par 4, soit (10 : 4 = 2,5 points, arrondi = 3 points). Donc l'équipe 1 commence avec 3 points de handicap (Début du match : -3 à 0).

Si l'équipe 1 joue avec 2 remplaçants, elle commencera avec un handicap de 5 points (Début du match : -5 à 0).

Si l'équipe 2 joue avec 2 remplaçants, elle commencera avec un avantage de 1 point (Début du match : 0 à -1).

- 2.3. Les balles en matière plastique ainsi que les balles en cellulose blanches et oranges sont autorisées. L'équipe recevante choisit le type de balle.

Art. 3. Qualification des joueurs

- 3.1. La qualification entre en vigueur 24 h après la demande de licence auprès du responsable des licences.
- 3.2. En cas de changement de club, le joueur doit présenter une lettre de sortie signée par son ancien club, dès la fin du championnat en cours, mais avant la reprise du championnat suivant. Si son ancien club n'est plus affilié au GCTTNE, la lettre de sortie n'est pas nécessaire.

Art. 4. Championnat par équipes

- 4.1. Il est organisé en une ou plusieurs divisions (un seul groupe par division) et se joue sur 2, 3 ou 4 tours, selon le nombre d'équipes inscrites. S'il se joue en 3 tours, c'est un tirage au sort qui définit l'équipe qui joue à domicile. Les divisions du championnat seront établies par le président de la CT, selon le nombre d'équipes inscrites en 1^{re}, 2^e ou 3^e division et sur la base du tableau suivant :

Nombre d'équipes à répartir	Variante 1			Variante 2			Variante 3		
	Division 1	Division 2	Division 3	Division 1	Division 2	Division 1	Division 2		
24	8	8	8						
23	8	8	7						
22	8	7	7						
21	7	7	7						
20	7	7	6						
19	7	6	6						
18	6	6	6						
17	7	5	5						
16	6	5	5	ou	8	8			
15	8	7		ou	7	8			
14	7	7		ou	8	6	ou	6	8
13	7	6		ou	6	7			
12	6	6							
11	11								
10	10	4							
9	9								
8	8								
7	7								
6	6								

EN ROUGE =
Définir le nombre de phases

- 4.1.1. Le nombre d'équipes de la 1^{re} division est défini dans le tableau de l'art. 4.1. La dernière équipe est reléguée en 2^e division.
- 4.1.2. Le nombre d'équipes de la 2^e division est défini dans le tableau de l'art. 4.1. Le vainqueur est promu en 1^{re} division. La dernière équipe est éventuellement reléguée en 3^e division.
- 4.1.3. Le nombre d'équipes de la 3^e division est défini dans le tableau de l'art. 4.1. Le vainqueur est promu en 2^e division.

4.2. Formation des équipes.

4.2.1. Les équipes sont formées de 2 joueurs.

4.2.2. Le total des classements de la 1^{re} équipe ne doit pas être plus petit que celui d'une équipe inférieure. Est déterminant le classement individuel établi en début de saison. Par exemple 9 et non les points effectifs PIO.

4.3. Joueurs d'équipes.

4.3.1. Un joueur ne peut être titulaire (inscrit) que dans une seule équipe, en début de saison.

4.3.2. Un joueur titulaire ou qualifié (au sens de l'art. 3.1) peut remplacer 2 fois au maximum par équipe, un joueur de classement égal ou supérieur au sien, dans toutes les divisions. Le titulaire ne pourra pas l'être dans une autre équipe.

4.3.3. Un joueur devient titulaire dès son 3^e remplacement dans la même équipe. Il peut toujours remplacer dans toutes les autres équipes, mais 2 fois au maximum par équipe.

4.3.4. Un joueur mieux classé que tous les titularisés, qui demande une licence en cours de saison, ne peut remplacer que les joueurs de la 1^{re} équipe, jusqu'à sa titularisation.

4.4. Les rencontres sont terminées dès la fin de tous les matches. Les points sont attribués de la manière suivante :

a) 5 points pour 5 matches gagnés.

b) 4 points pour 4 matches gagnés.

c) 3 points pour 3 matches gagnés.

d) 2 points pour 2 matches gagnés.

e) 1 point pour 1 match gagné.

f) 0 point pour 0 match gagné.

4.5. Forfait / WO.

4.5.1 Une équipe perd sa (ses) rencontre(s) par WO (0 à 5) en cas d'absence et/ou de non-respect de l'article 4.3 et ses sous articles.

4.5.2 Une équipe est exclue du championnat si elle totalise plus de deux défaites par WO et est reléguée en fin de saison. Toutes ses rencontres sont annulées.

4.6. Retrait d'équipe.

4.6.1. Si une équipe se retire en cours de saison, toutes ses rencontres et les résultats des matches disputés seront annulés et elle sera reléguée en fin de saison.

4.7. Déplacement d'une rencontre.

4.7.1. Lorsqu'une équipe désire modifier la date d'une rencontre, elle doit obtenir l'accord de l'équipe adverse et respecter l'art. 6.3.

4.7.2. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le responsable du championnat (Président de la CT) peut autoriser, sur demande écrite motivée des équipes concernées, le déplacement d'une rencontre hors des délais.

4.7.3. Toute rencontre jouée hors des délais, sans autorisation du Président de la CT, entraîne la perte de la rencontre par forfait, pour l'équipe demandeuse du changement.

4.8. Classement final.

- 4.8.1. Le classement final est défini selon le nombre total de points acquis durant la saison.
- 4.8.2. En cas d'égalité, c'est le nombre de victoires à 5, 4, 3, 2, 1 et 0 jeux qui départagent les équipes.
- 4.8.3. Si l'égalité subsiste, c'est le nombre de sets gagnés / perdus en confrontations directes qui départagent les équipes concernées.

Art. 5. Tournoi - coupe

- 5.1. Le tournoi sera organisé chaque année en cours de saison. Il se jouera selon son règlement respectif.
- 5.2. La coupe sera organisée chaque année en cours de saison. Elle se jouera selon son règlement respectif.

Art. 6. Délais

- 6.1. La formation des divisions et des groupes, le calendrier et toutes les directives concernant le championnat, seront communiqués à chaque club, par le président de la CT, lors de l'AT.
- 6.2. Les convocations des rencontres seront envoyées à tous les capitaines d'équipes concernés, au plus tard 15 jours avant le début du championnat, avec copie au président du club et de la CT.
- 6.3. Les rencontres doivent se disputer lors de la semaine désignée, précédente ou suivante. La première rencontre ne peut pas être disputée avant la date* de début du championnat. La dernière rencontre ne peut pas être disputée après la date* de fin du championnat. *date définie lors de l'AT.
- 6.4. Les feuilles de rencontres doivent être remplies sur la base de la feuille officielle mise à disposition sur le site. Un exemplaire, en format Excel, est à envoyer, par courrier électronique, et ce dans les 24 heures au responsable désigné par la CT.

Art. 7. Licence et classement personnel

- 7.1. Pour déterminer le classement GCTTNE lors d'une demande de nouvelle licence, il faut augmenter de deux classements celui de la STT. Si le joueur n'a jamais possédé de licence STT, c'est le président du club qui indique au plus juste son classement lors de la demande officielle.
- 7.2. Si le classement d'un nouveau joueur a été manifestement sous-évalué, la (les) rencontre(s) de l'équipe jouée(s) avec ce joueur est (sont) perdue(s) par forfait.
- 7.3. Un changement de classement intervient à la fin de la saison. Toutefois, une éventuelle modification de classement peut s'effectuer au début du 2^e tour, pour autant que le joueur comptabilise les performances nécessaires pour monter au moins de deux classements.
- 7.3. À chaque saison d'inactivité (sans demande de licence), un joueur se verra retirer 40 points PIO.

Art. 8. Distinction

8.1. En championnat par équipes, un challenge sera attribué au vainqueur de chaque division et sera remis en jeu la saison suivante.

Art. 9. Cas particuliers

- 9.1. Pour les cas non prévus par le règlement, le comité du GCTTNE est compétent et tranche.
- 9.2. Un recours peut être adressé au comité du groupement dans les dix jours après la décision contestée (voir règlement financier).
- 9.3. Le président nomme alors une commission neutre, agréée par les deux parties. Cette commission statue définitivement.

Art. 10. Entrée en vigueur

10.1. Le présent règlement entre en vigueur le 17 juin 2015. Il abroge et remplace tout règlement antérieur. Il a été modifié lors des assemblées techniques mentionnées ci-dessous :

Du 17 juin 2015 à Cortaillod.

Du 3 juillet 2017 à Hauterive.

Du 2 juillet 2018 à Cortaillod.

Du 1er juillet 2019 à Hauterive.

Du 1er juillet 2020 à Hauterive.

Du 18 août 2021 à Noiraigue

Du 17 août 2022 à Peseux.

Du 16 août 2023 à Peseux

Le président central :



Eric LOMBARDET

Le secrétaire :



Sylvain LOMBARDET